

ANNEXE II

A adresser impérativement à :

FranceAgriMer – Services des Aides Communautaires transverses - Unité Intervention et Stockage Privé

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

ou par télécopie au n° **01 73 30 30 49**

au service territorial de FranceAgriMer (coordonnées voir point 4.2 cahier des charges)

à l'entrepôt concerné

AIDE AU STOCKAGE PRIVE DE BEURRE- CAMPAGNE 2011 1

Application des Règlements (CE) n°826/2008 et (UE) n° 172/2011

BULLETIN DE SORTIE DE STOCKAGE CONTRACTUEL - DEMANDE DE PAIEMENT DE L'AIDE

Rappels - Point 4.2. du cahier des charges :

Etablir **un bulletin par contrat et par sortie**.

Un lot peut faire l'objet de sorties partielles sous réserve que chacune de celles-ci porte sur une quantité au moins égale à 20 tonnes, à l'exception de la dernière sortie.

Le bulletin doit parvenir à FranceAgriMer au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de sortie (5 jours ouvrables, date de sortie non comprise). Les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas entendus comme étant des jours ouvrables.

Une copie du bulletin doit être adressée le même jour à l'entrepôt concerné ainsi qu'au service territorial de FranceAgriMer concerné.

Nature du produit (Cocher le type de produit)

BEURRE BEURRE SALE

N° de contrat (Numéro indiqué sur la lettre d'acceptation de la demande de contrat)

Contractant (Raison sociale et adresse)

N° FranceAgriMer

Entrepôt (Raison sociale et adresse)

..... N° FranceAgriMer si connu

(Réservé à FranceAgriMer) N° FranceAgriMer

Lot

| N°lot | En cas de sortie partielle, numéro de la sortie (1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} ...) | Date sortie de stockage contractuel (jj/mm/aaaa) | Poids (en tonnes) | Nombre de colis | Quantité restant en stock après la sortie (en tonnes) | Réservé à FranceAgriMer |
|-------|--|--|-------------------|-----------------|---|-------------------------|
| | | | | | | |

Demande de paiement

Je demande le paiement de l'aide au stockage privé pour le lot faisant l'objet de la présente sortie.
Case à cocher uniquement en cas de sortie totale du lot ou en cas de dernière sortie du lot.

J'ai bien noté que les réfections éventuelles seront calculées par FranceAgriMer sur la base des constatations faites par les contrôleurs.

Je suis informé que, conformément au règlement (CE) n°259/2008, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, mon nom/raison sociale, mon adresse et le montant des aides perçues resteraient en ligne sur le site internet du MAAPRAT pendant deux ans. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Fait à....., le

Signature et cachet commercial